



Municipalité de Saint-Gilbert

RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME

Adopté le 4 août 2014

Entrée en vigueur le 14 octobre 2014

LE CONTEXTE DE PLANIFICATION ET L'UTILITÉ DU PLAN D'URBANISME

Suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf le 9 mars 2009, le conseil de la municipalité de Saint-Gilbert a procédé à la révision de ses objectifs en matière d'aménagement et d'organisation de son territoire. Le plan d'urbanisme adopté par le conseil municipal lors de son assemblée du 4 août 2014 répond à la nécessité d'actualiser le contenu du plan d'urbanisme au cadre de planification régional et aux nouvelles préoccupations locales.

Le plan d'urbanisme se veut un document de planification exprimant des principes et des politiques d'aménagement au niveau local. Tenant compte des caractéristiques propres au territoire de la municipalité de Saint-Gilbert ainsi que du contexte législatif et du cadre d'aménagement régional, le plan d'urbanisme détermine les lignes directrices de l'organisation physique du territoire. Sur la base d'une vision globale, le plan d'urbanisme précise le devenir vers lequel la municipalité veut tendre en fixant des objectifs à atteindre et en attribuant des vocations privilégiées aux différentes parties du territoire. Il exprime également les intentions que le conseil municipal désire instaurer comme mesures de contrôle à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme. Tenant compte de la nouvelle réalité municipale et des nouveaux enjeux d'aménagement énoncés à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, le plan d'urbanisme constitue un cadre de planification et d'orientation du développement de la municipalité de Saint-Gilbert et s'avère un guide à la prise de décision dans l'analyse des projets d'intervention susceptibles d'y être réalisés.

PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Le plan d'urbanisme se divise en six chapitres. Le premier chapitre vise à exposer le contexte de planification, l'utilité du plan d'urbanisme et les principaux éléments dont on doit tenir compte dans le processus d'aménagement. Le second chapitre dresse le portrait du milieu de manière à en faire ressortir les caractéristiques dominantes et les principaux éléments structurants, les contraintes et les potentiels du milieu ainsi que les enjeux d'aménagement et de développement. Le troisième chapitre énonce les politiques générales d'aménagement et les grandes lignes directrices qui devront guider l'aménagement et le développement futurs de la municipalité de Saint-Gilbert. Cette vision globale du développement est représentée sur une carte illustrant le concept d'aménagement et de développement retenu par le conseil municipal.

Le quatrième chapitre détermine les grandes affectations du sol attribuables aux diverses parties du territoire de la municipalité. Il précise les caractéristiques et les objectifs d'aménagement associés à chacune des affectations du sol ainsi que les activités et les densités d'occupation du sol qui y sont préconisées. Le cinquième chapitre identifie les principales zones à protéger, en détermine les caractéristiques principales ainsi que les objectifs à atteindre en matière d'aménagement. Finalement, le dernier chapitre porte sur le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport. L'ensemble de ces éléments est représenté sur des cartes intégrées à l'intérieur du plan d'urbanisme.

LES POLITIQUES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

Sur la base des caractéristiques du territoire, du diagnostic de l'aménagement du territoire et de l'évolution du contexte de planification, le plan d'urbanisme dégage les grandes lignes directrices qui devront guider la façon d'aménager le territoire de la municipalité au cours des prochaines années. Cinq grands principes directeurs sont retenus en matière d'aménagement et de développement du territoire :

- Principe 1 : L'occupation du territoire en respect avec le caractère rural de la municipalité et en harmonie avec la protection des milieux voués à des fins agricoles et forestières.*
- Principe 2 : Le développement des espaces vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et l'implantation de services répondants aux attentes de la population locale.*
- Principe 3 : La reconnaissance de l'îlot déstructuré en bordure de la rue Principale comme secteur destiné à promouvoir la construction résidentielle et l'attrait de nouvelles familles sur le territoire.*
- Principe 4 : L'évolution de la municipalité en respect avec les principes inhérents au développement durable.*
- Principe 5 : La préservation et la valorisation des paysages identitaires agricoles et forestiers caractérisant la municipalité de Saint-Gilbert.*

Tenant compte de ces grands principes directeurs d'aménagement, des caractéristiques du territoire et des orientations d'aménagement véhiculées par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, les priorités de la municipalité en matière d'aménagement s'articulent autour des douze grandes orientations suivantes. De ces grandes orientations découlent des objectifs plus spécifiques visant à préciser les intentions de la municipalité par rapport aux diverses parties de son territoire.

- Orientation 1 : Assurer un développement cohérent et une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines sur le territoire.*
- Orientation 2 : Planifier le développement de la municipalité en assurant la protection des paysages.*
- Orientation 3 : Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité à l'agriculture.*
- Orientation 4 : Favoriser l'aménagement et la mise en valeur de la forêt privée.*
- Orientation 5 : Reconnaître l'importance des activités industrielles et commerciales dans le développement économique local.*
- Orientation 6 : Promouvoir des mesures visant la protection de l'environnement et le développement durable.*
- Orientation 7 : Identifier les zones présentant des contraintes particulières pour l'occupation humaine et y régir les activités.*
- Orientation 8 : Établir des mesures visant à protéger la qualité et l'intégrité des milieux hydriques.*
- Orientation 9 : Assurer la protection des puits collectifs d'approvisionnement en eau potable.*
- Orientation 10 : Protéger et mettre en valeur les biens patrimoniaux présents sur le territoire.*
- Orientation 11 : Assurer la sécurité, la fonctionnalité et la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur.*
- Orientation 12 : Décrire et planifier le réseau de transport terrestre et son intégration au système de transport régional.*

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Composantes obligatoires du plan d'urbanisme, les grandes affectations du sol et les densités d'occupation du sol visent à traduire sur le plan spatial les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la municipalité de Saint-Gilbert, à déterminer la vocation dominante à laquelle celle-ci destine chaque portion de son territoire et à indiquer le genre d'activités qu'on devrait y retrouver. Le plan d'urbanisme comprend 8 types d'affectation regroupés à l'intérieur des quatre grands thèmes suivants :

LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL

- Résidentielle de faible densité*
- Résidentielle rurale*

LES AUTRES AFFECTATIONS URBAINES

- Mixte (résidentielle et commerciale)*
- Industrielle*

LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE PUBLIC

- Publique et institutionnelle*

LES AFFECTATIONS RELIÉES À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

- Agricole dynamique*
- Agricole viable*
- Extraction*

LES ZONES À PROTÉGER

Le plan d'urbanisme reconnaît des secteurs qui présentent des caractéristiques particulières ou un intérêt important qui méritent d'être considérés dans le processus de planification. Sur le territoire de Saint-Gilbert, les zones à protéger concernent les éléments énumérés ci-après. Le plan d'urbanisme détermine les principales caractéristiques de ces zones ainsi que les objectifs d'aménagement qui y sont associés.

1° Les sites et territoires d'intérêt suivants :

INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

- *La rivière Sainte-Anne*

INTÉRÊT HISTORIQUE

- *Les biens patrimoniaux*

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

- *Les aires de confinement du cerf de Virginie*
- *Les rives des cours d'eau*

2° Les secteurs qui présentent des contraintes particulières pour l'occupation humaine, soit les zones à risque de mouvement de terrain, les zones à risque d'érosion (fortes pentes) et les contraintes de nature anthropique énumérées ci-après :

- *Les lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles (quatre anciens dépotoirs et un ancien lieu d'entreposage de carcasses automobiles);*
- *Les infrastructures ou équipements liés au transport de l'énergie (électricité);*
- *Les sites d'extraction des ressources minérales (sablères).*

3° Les prises d'eau potable municipales alimentant un réseau d'aqueduc municipal (les quatre puits Saint-Marc) ainsi que l'aire d'alimentation du puits Paul-Guy situé du le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines.

LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

Le plan d'urbanisme identifie la route 354 traversant l'extrémité nord-est du territoire ainsi que la rue Principale, dans sa portion comprise entre la ville de Saint-Marc-des-Carières et le périmètre d'urbanisation de Saint-Gilbert, comme routes du réseau routier supérieur représentant des éléments structurants de première importance pour le territoire de Saint-Gilbert. Il reconnaît également les principales artères du réseau local qui servent de lien entre les centres ruraux (*la route du Moulin, la route Létourneau et le segment de la rue Principale situé à l'est du noyau villageois*) ainsi que les autres routes du réseau local qui donnent habituellement accès à la population rurale établie en permanence.

De plus, le plan d'urbanisme reconnaît l'importance des réseaux récréatifs de transport présents sur le territoire, plus particulièrement les sentiers de motoneige, dont les sentiers numéro 3 et 23 faisant partie du réseau Trans-Québec ainsi que le circuit cyclable de la véloroute portneuvoise.

Vous pouvez consulter le plan d'urbanisme sur le site internet de la municipalité : www.municipalite.saint-gilbert.qc.ca ou en vous rendant au bureau municipal situé au 110, rue Principale pendant les heures d'ouverture de celui-ci, soit le mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

